

Communiqué du ministère du Travail et de l'Emploi concernant le niveau du salaire social minimum à partir du 1^{er} juillet 2010

2 juillet 2010

En application de l'article L. 223-1 du Code du travail, le taux du salaire social minimum est adapté à la cote d'application 719,84 de l'indice pondéré du coût de la vie à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 719,84 de l'échelle mobile des salaires s'établit comme suit à partir de cette date:

(239,61 à l'indice 100)

<i>Age</i>	<i>Taux Mensuel</i>	<i>Taux Horaire</i>
à partir de 18 ans accomplis	1.724,81	9,9700
de 17 à 18 ans	1.379,85	7,9760
de 15 à 17 ans	1.293,61	7,4775

Salaire social minimum pour salariés qualifiés

Le niveau du salaire social minimum pour salariés qualifiés au sens des dispositions de l'article L. 222-4 du Code du travail est de 2.069,77 Euro par mois à partir du 1^{er} juillet 2010.